

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

**COMMUNE DE COLOMBIERS**

---

**Société LE FOURNIL BITERROIS**

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la demande  
d'autorisation d'exploiter une boulangerie  
industrielle (régularisation) sur la commune de  
COLOMBIERS**

**Enquête publique du 24 mars 2014 au 25 avril 2014  
prescrite par arrêté préfectoral n°2014-I-307 du 25 février 2014 de la  
Préfecture de l'Hérault.**

**RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS  
DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.**

**le commissaire-enquêteur  
Claude ROUVIERE le 22 mai 2014**

**Destinataires:** - Monsieur le Préfet du Département de l' HERAULT  
- Madame le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER

## Table des matières

1ère partie – RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....	4
1- GENERALITES.....	4
1.1- PREAMBULE.....	4
1.2- OBJET DE L' ENQUETE.....	4
1.3- CADRE JURIDIQUE.....	5
1.4- NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET.....	6
1.4.1- Historique du projet.....	6
1.4.2- Le site de production.....	6
1.4.3- Caractéristiques des ouvrages les plus importants.....	6
1.4.4- L'étude d'impact.....	7
1.4.4.1- Objectifs visés.....	7
1.4.4.2- Principaux enjeux environnementaux de l'étude d'impact.....	7
1.4.4.3- Contexte socio-économique.....	10
1.4.4.4- Insertion du projet dans l'environnement.....	11
1.4.4.5- Appréciation sommaire des dépenses.....	11
1.4.5- L'étude de dangers.....	11
1.4.5.1- Objectifs de l'étude des dangers.....	11
1.4.5.2- Identification des potentiels de dangers.....	12
1.4.5.3- Réduction des potentiels de dangers.....	13
1.4.5.4- Quantification et hiérarchisation des scenarii accidentels retenus.....	13
1.4.5.5- Scénario B- Fuite ammoniac gazeux haute pression entre le compresseur et l'entrée du condenseur.....	14
1.4.5.6- Scénario C- Fuite ammoniac gazeux basse pression sur une canalisation dans la salle des machines.....	14
1.4.5.7- Scénario A- Incendie qui se déclare dans la chambre froide.....	14
1.4.5.8- Scénario D- Incendie qui se déclare dans la zone de stockage des matières premières et dans la zone de stockage des emballages.....	14
1.4.5.9- Autres mesures compensatoires préconisées.....	14
1.5- COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	15
2- ORGANISATION, PREPARATION ET EXECUTION DE L'ENQUÊTE.....	18
2.1- DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....	18
2.2- ARRÊTE D'OUVERTURE DE L' ENQUÊTE.....	18
2.3- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	18
2.3.1- PREPARATION ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	18
2.3.2- VISITE DES LIEUX.....	19
2.3.3- ORGANISATION DES PERMANENCES.....	20
2.3.4- ENTRETIEN AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE.....	20
2.3.5- DEMANDE DE COMPLETER LE DOSSIER ET REPOSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE.....	20
2.4- CONCERTATION PREALABLE.....	21
2.5- INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC.....	21
2.5.1- PUBLICITE LEGALE DE L'ENQUÊTE.....	21
2.5.2- INFORMATION DU PUBLIC PAR L'ADMINISTRATION, LES ELUS, LE MAÎTRE D'OUVRAGE ET LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....	22
2.6- ORGANISATION D'UNE REUNION PUBLIQUE.....	22
2.7- DECISION DE PROLONGATION DE LA DUREE DE L'ENQUÊTE.....	22
2.8- INCIDENTS RELEVES PENDANT LA DUREE DE L'ENQUÊTE.....	22
2.9- CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.....	22
2.10- NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS AU	

MAITRE D'OUVRAGE ET RECEPTION DU MEMOIRE EN REPONSE.....	23
3- ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES EN COURS D'ENQUÊTE.....	23
3.1- METHODOLOGIE APPLIQUEE.....	23
3.2- CLASSEMENT COMPTABLE DES OBSERVATIONS, DES PETITIONS ET DES LETTRES.....	24
3.3- REPERCUSSION DES QUESTIONS ET DES OBSERVATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE ET MEMOIRE EN REPONSE.....	25
3.4- OBSERVATIONS DU PUBLIC, QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	25
3.4.1 – PREAMBULE DE SYNTHESE.....	26
3.4.2 – INVENTAIRE DES DEPOSITIONS DU PUBLIC SUR LES REGISTRES D'ENQUÊTE ET SUR LES LETTRES RECUES AU SIEGE DE L'ENQUÊTE.....	26
3.4.3 – QUESTIONS POSEES PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....	26
3.5- CONSTAT, ANALYSE ET SYNTHESE.....	29
3.5.1- LA POSITION DU PUBLIC, LA PARTICIPATION A L'ENQUÊTE.....	29
3.5.2- LA POSITION DES AUTORITES ADMINISTRATIVES.....	29
3.5.2.1- Position de la commune de Colombiers .....	29
3.5.2.2- Position de la commune de Béziers.....	30
3.5.2.3- Position de la commune de Lespignan.....	30
3.5.2.4- Position de l'Autorité Environnementale.....	30
3.5.2.5- Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) .....	31
3.5.3- CONSTAT ET SYNTHESE.....	31
2ème partie: CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR DE L'ENQUÊTE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE BOULANGERIE INDUSTRIELLE (REGULARISATION) SUR LA COMMUNE DE COLOMBIERS.....	33
1 PRESENTATION DE L'OPERATION.....	33
1.1- OBJET DE L'ENQUÊTE .....	33
1.2- DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	33
1.3- ARRÊTE D'OUVERTURE DE L' ENQUÊTE.....	34
1.4- RESUME DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	34
2- CONCLUSIONS GENERALES.....	34
3- CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES.....	34
ANNEXES COMPLEMENTAIRES.....	42

# 1ère partie – RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

## 1- GENERALITES

### 1.1- PREAMBULE

Le présent dossier a pour objet de présenter **le rapport du commissaire-enquêteur, suivi de ses avis et de ses conclusions motivées**, établi à la suite de l'enquête publique **relative à la demande d'autorisation d'exploiter une boulangerie industrielle sur la commune de COLOMBIERS (régularisation) par la société Le FOURNIL BITERROIS du groupe BCS dont le siège social est à TARASCON.**

### 1.2- OBJET DE L' ENQUETE

La société Le Fournil Biterrois implanté sur la zone d'activités économiques de la commune de COLOMBIERS dans le département de l'Hérault a déposé une demande d'autorisation pour exploiter une boulangerie industrielle.

La société Le Fournil Biterrois fait partie du groupe BCS qui fait lui même partie du groupe NEUHAUSER. Elle est filiale à 100% de Boulangerie NEUHAUSER SAS.

Le groupe NEUHAUSER est le leader français de la boulangerie viennoiserie avec un chiffre d'affaire de 550 millions d'euros en 2012.

Il est implanté sur 21 sites en Europe et il a l'objectif de devenir le leader européen dans son domaine d'activité dans un horizon de 5 ans.

Pour atteindre cet objectif, il pratique une politique d'investissement pour développer et améliorer l'outil de production.

La société Le Fournil Biterrois a été créée en 1999 et acquise par le groupe NEUHAUSER en 2007 par croissance externe.

A l'origine de sa création, dans le cadre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la société a déposé un dossier de déclaration pour les installations de réfrigération à l'ammoniac fonctionnant sur les équipements industriels du site.

Par la suite pour répondre aux besoins de développement et de modernisation du site de fabrication, des modifications et des ajouts d'équipements supplémentaires ont été faits sans qu'une déclaration nouvelle ne soit établie auprès du service de la Préfecture qui gère les installations classées.

**Le présent dossier soumis à enquête publique est donc un dossier de régularisation vis à vis de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).**

Il est soumis à enquête publique du fait que, selon certains articles de la nomenclature des installations classées qui s'appliquent au présent dossier, le seuil maximum fixé par la réglementation est dépassé. Ce point sera détaillé au paragraphe suivant.

### 1.3- CADRE JURIDIQUE

Le dossier est soumis à divers articles du code de l'environnement et en particulier :

- ✓ les articles L.123-1 et suivants du code de l'Environnement
- ✓ les articles L.512-1 et suivants du même code
- ✓ les articles R.512-14 à R.512-25 du même code
- ✓ la nomenclature des installations classées n° 2220-2-1 , 1136-B-c , 1185-2-a , 2921-2.

#### Rappel du principe de classement d'une installation dans la nomenclature des installations classées :

La nomenclature des installations classées est une annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement.

Elle définit par classement toutes les substances dangereuses et les activités.

Dans chaque classement pour chaque substance et chaque activité, elle définit un seuil au delà duquel l'installation sera classée dans l'un des régimes suivants :

AS régime autorisation avec servitude qui donne lieu à enquête publique,

A régime autorisation qui donne lieu à enquête publique,

E régime enregistrement qui correspond au régime de cas par cas et qui peut donner lieu à enquête publique (dans les cas prévus à l'article L.512-7-2 du Code de l'Environnement),

D régime déclaration,

DC régime déclaration contrôlée.

#### Tableau des installations classées du Fournil Biterrois sur le site de COLOMBIERS

RUBRIQUE	LIBELLE SIMPLIFIE DE LA NOMENCLATURE ICPE	CAPACITE TOTALE	CLASSEMENT RAYON
2220-2	Alimentaires (préparation ou conservation de produits) d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc..., à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation des fruits et légumes, la quantité de produits entrants étant : 1 – supérieure à 10 t/j > A	Quantité journalière de produits entrants dans l'installation  40t/j	A 1 km
1136-B-c	1136 Ammoniac (emploi et stockage) B – EMPLOI : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : c) Supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure ou égale à 1,5t. > DC	La quantité d'ammoniac totale employée dans les installations est de 1300 kg.	DC
1185	Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement CE n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement CE n° 1005/2009 (fabrication, emploi stockage)	La quantité totale de gaz à effet de serre fluoré contenue dans l'installation est de 565 kg	DC
2921-2	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air : 2- Lorsque l'installation est du type « circuit primaire fermé » > D  Nota : une installation est de type « circuit primaire fermé » lorsque l'eau dispersée dans l'air refroidit un fluide au travers d'un ou plusieurs échangeurs thermiques étanches situés à l'intérieur de la tour de refroidissement ou accolés à celle-ci ; tout contact direct est rendu impossible entre l'eau dispersée dans la tour et le fluide traversant le ou les échangeurs thermiques.	Le site BCS de Colombiers possède et exploite deux tours aéroréfrigérantes à circuit primaire fermé.	D

#### Observation du commissaire-enquêteur :

Le classement du dossier soumis à l'enquête publique dans la nomenclature des installations classées indiqué dans le tableau ci-dessus est celui existant à la date de dépôt du dossier par le maître d'ouvrage Le Fournil Biterrois auprès des services de l'Etat.

Depuis le 14 décembre 2013, un nouveau décret a modifié la nomenclature et en particulier la rubrique 2220 sur les préparations de produits alimentaires d'origine végétale, qui est soumise dorénavant au régime de l'Enregistrement (E). Ce régime dit aussi « au cas par cas » permet au Préfet dans certaines conditions d'imposer une enquête publique.

Pour compléter l'examen du cadre juridique de ce dossier, il faut noter que :

- ✓ le commissaire-enquêteur est désigné par Madame le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER le 17 janvier 2014 par décision N° E14000001 /34.
- ✓ Monsieur le Préfet de l'Hérault a prescrit l'ouverture d'une procédure d'enquête publique par arrêté préfectoral N° 2014-I-307 en date du 25 février 2014.

## **1.4- NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET**

### **1.4.1- Historique du projet**

Le groupe BCS d'origine familiale est créé en 1988 à Tarascon. Il s'est développé par croissance externe en faisant des acquisitions, notamment le Fournil Biterrois à Colombiers. Le groupe BCS fait partie du groupe NEUHAUSER qui possède 21 sites de production en Europe et qui ambitionne de devenir le leader européen de l'activité de boulangerie / viennoiserie.

Actuellement le groupe BCS possède 8 sites de production en France, dont 4 sur l'arc méditerranéen.

Son activité essentielle est la fabrication de pains et viennoiseries. Sur le site du Fournil Biterrois se trouvent deux lignes de production qui fabriquent des pains blancs crus surgelés et des pains précuits blancs et spéciaux.

Sur le plan qualitatif la société a mis au point un process de fabrication (process 124) qui se rapproche de la fabrication des pains traditionnels des artisans boulangers d'autrefois.

### **1.4.2- Le site de production**

Le Fournil Biterrois est implanté sur la zone d'activités économiques de Viargues de la commune de COLOMBIERS. Le terrain d'implantation a une superficie de 16 247 M2 qui se décompose en 3086 m2 de bâtiments, 3577 m2 de voiries et 9584 m2 d'espaces verts.

Le site est bien desservi par deux entrées donnant respectivement sur la rue de l'Industrie et sur l'avenue de Colombiers, deux chaussées bien dimensionnées pour la circulation des poids-lourds et accessibles depuis le giratoire de la route départementale D609 reliant Béziers à Narbonne.

### **1.4.3- Caractéristiques des ouvrages les plus importants**

La zone d'activités de Viargues est implantée sur un terrain en pente surélevé par rapport à la route départementale D609. Le site de BCS est en haut de la zone et du fait de la forme vallonnée du terrain, on ne perçoit les bâtiments de l'usine que lorsque l'on arrive à proximité, puisqu'ils sont masqués par les autres constructions ; lors de l'approche depuis la route D609, on devine la présence des 6 silos de stockage de farine de 13 mètres de hauteur, dont on perçoit uniquement la partie supérieure.

Le bâtiment principal est constitué de fondations et d'un dallage en béton armé surmonté d'une ossature métallique et de couvertures en panneaux sandwich ou bacs acier selon la destination des locaux situés au dessous.

Le corps du bâtiment principal présente un aspect compact, dont on perçoit uniquement en façade sud ouest des parties vitrées correspondant au secteur administratif, à la direction et aux locaux du personnel.

Quelques chiffres sur la quantité des matières premières stockées :

- ✓ 210 m3 de farine de blé stockés dans 6 silos de 35 m3 chacun et de 13 m de hauteur,

- ✓ 250 tonnes de mélange de farine et de céréales stockés en sacs sur palettes dans le local de réception des marchandises,
- ✓ 10 tonnes de sel en sacs sur palettes dans le local de réception des marchandises,
- ✓ 10 tonnes de levure fraîche sur palettes dans le local de réception des marchandises,
- ✓ 120 tonnes de pains congelés dans des cartons et sur palettes filmées dans la chambre froide négative prêts à être livrés.

La production annuelle de pains congelés est d'environ 16 200 tonnes par an.

Quelques chiffres sur la consommation d'énergie ou les puissances mise en œuvre:

- ✓ Puissance électrique 1250 KVA,
- ✓ Consommation d'eau potable annuelle: 27 142m<sup>3</sup> en 2011,
- ✓ Vapeur puissance thermique de la chaudière : 300KW.

Quelques chiffres sur le stockage de produits dangereux :

- ✓ L'ammoniac utilisé comme fluide frigorigène dans les installations de production de froid représente une quantité de 1300 kg.
- ✓ Des fluides frigorigènes utilisés pour de petits groupes de production de froid pour les cuves de pétrin, les locaux frigorifiques des levures et la climatisation des laboratoires et des bureaux pour une quantité de 565kg,
- ✓ Divers produits chimiques nécessaires pour le nettoyage des locaux et des machines,
- ✓ Divers produits chimiques utilisés pour le traitement d'eau des installations de production de froid pour les chambres froides de congélation.

#### **1.4.4- L'étude d'impact**

##### **1.4.4.1- Objectifs visés**

L'étude d'impact qui est l'une des pièces maîtresses du dossier d'enquête publique, dans les cas où elle est obligatoire, présente divers objectifs :

- ✓ elle sensibilise les autorités administratives sur la nature des risques liés aux activités et elle leur fournit les éléments pour assurer un contrôle,
- ✓ elle est un moyen d'informer le public, les municipalités et les associations,
- ✓ elle met l'exploitant devant ses responsabilités sur le choix du site d'exploitation et elle lui permet de mesurer les conséquences de ces activités sur l'environnement et la santé.

##### **Rappel de la réglementation :**

En application des articles L.122-1 et suivants et R122-1 et suivants du Code de l'environnement, la réalisation d'une étude d'impact est obligatoire pour les catégories de projets qui sont soumis à des critères ou à des seuils.

Dans le cas présent, s'agissant d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), l'article L.511-1 du Code de l'environnement rappelle que les installations classées soumises à autorisation sont celles qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à ce même article.

##### **1.4.4.2- Principaux enjeux environnementaux de l'étude d'impact**

##### **PATRIMOINE ARCHITECTURAL :**

Présence de monuments historiques classés sur la commune de :

- Colombiers 2 monuments historiques :
  - Tunnel aqueduc de drainage de l'Etang de Colombiers et de Montady
  - Pierre, dite Autel de Malpas
- Béziers 10 monuments historiques classés et 24 monuments inscrits en centre ville
- Lespignan 1 site classé (villa gallo romaine) et 1 site inscrit (Eglise St Pierre dans le

cimetière communal).

Le Canal du Midi qui ceinture le centre du village par le nord est situé à 1,8 km du site BCS. D'autre part le site BCS est situé respectivement à :

- 2,2 km à l'est du centre ville de Colombiers
- 3 km au nord du centre ville de Lespignan
- 5,5 km au sud ouest de l'agglomération de Béziers

et dans cette configuration, il n'est pas implanté à proximité immédiate de monuments historiques classés et inscrits.

### **INTEGRATION PAYSAGERE DANS LE SITE :**

L'usine BCS de Colombiers est située dans une zone d'activités comprenant des artisans, des habitations, des bureaux dont ceux d'EDF Energies nouvelles, des entrepôts, des garages, un carrossier, une menuiserie Alu et PVC et une discothèque. La hauteur du bâtiment est de 7,20m et celle des 6 silos est de 13m.

Malgré cela l'implantation de l'usine dans une zone à vocation industrielle positionnée sur un terrain vallonné et son insertion dans le site la rendent peu visible ; le bâtiment et ses installations techniques ne sont perceptibles qu'aux abords immédiats du site.

### **LE MILIEU NATUREL :**

Le recensement des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) existantes montre que le site n'est pas inscrit à l'intérieur d'une ZNIEFF.

Les Zones d'Importance pour la Protection des Oiseaux (ZICO) de l'environnement du site sont localisées à 3,6 km au sud du site BCS dans les étangs de Vendres, Pissevache et Lespignan.

Le site NATURA 2000 le plus proche situé à 1,7 km au sud avec Les Collines du Narbonnais n'impacte pas le site BCS.

Il n'y a pas de zone humide à proximité immédiate du site BCS.

### **LES ELEMENTS PHYSIQUES :**

#### **HYDROGEOLOGIE :**

Le site BCS de Colombiers est positionné sur la masse d'eau FRDG510 du bassin de l'Hérault qui s'étend sur 70 km sur sa plus grande longueur et 25 km de largeur. Au sens de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, elle présente un bon état quantitatif et chimique en 2009.

D'autre part le site n'est compris dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

#### **HYDROGRAPHIE ET QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES :**

### **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE du bassin Rhône Méditerranée) :**

Le projet est compatible avec les objectifs du SDAGE et en particulier avec les orientations fondamentales n° 1,2, 5, 6,7, 8.

*OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité*

*OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques*

*OF3 : Intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux*

*OF4 : Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable*

*OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé*

*OF6 : Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques*

*OF7 : Atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir*

*OF8 : Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.*



## **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

La commune de Colombiers est concernée par le SAGE de la basse plaine de l'Aude.

Le site BCS sera en conformité avec tous les enjeux du SAGE, lorsque tous les travaux de mise en conformité décrits succinctement ci-dessous seront opérationnels.

Le site BCS est situé dans le périmètre du SAGE de la Basse vallée de l'Aude à proximité immédiate du SAGE Orb Libron.

Le premier enjeu du SAGE est l'atteinte du bon état chimique et écologique des masses d'eaux superficielles souterraines d'ici 2015.

Tous les autres enjeux sont étudiés pour conformité du site BCS. Ils ont comme objectif l'optimisation des ressources d'eau par une utilisation rationnelle de l'eau potable, l'amélioration des rejets d'eaux usées et une meilleure gestion des eaux pluviales.

### **IMPACTS SUR L'EAU :**

L'eau utilisée pour les besoins de l'usine (27 142 m<sup>3</sup> en 2011) provient du SIVOM d'Ensèrune.

La création d'une boucle pour le refroidissement de la machine à découper les pâtons a permis de réduire la consommation d'eau de 2000 m<sup>3</sup> par an entre 2010 et 2011.

Actuellement les rejets d'eaux usées de l'usine BCS de Colombiers ne sont pas conformes à la convention de rejet des eaux résiduaires non domestiques dans le réseau collectif d'assainissement, signée 28 décembre 2012 par la mairie de Colombiers, son délégataire La Lyonnaise des Eaux et l'industriel BCS. D'ailleurs les rejets sont aussi non conformes à l'arrêté du 17 juin 2005 relatif aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2220 Préparation ou conservation des produits alimentaires d'origine végétale par cuisson ...ce qui était le régime précédent de l'usine BCS à l'origine de sa construction.

L'étude d'impact prévoit au titre des mesures compensatoires que l'usine BCS doit s'équiper d'un système de pré-traitement de ces effluents industriels sur le site même dans le but de ramener les rejets en conformité avec la convention mentionnée ci-dessus dans son article 11 :

- Rejet maximal journalier en DBO5 < 15 kg/j
- Rejet maximal journalier en DCO < 33 kg/j
- Rejet maximal journalier en MES < 18 kg/j
- Débit journalier maximum < 36 m<sup>3</sup>/j
- Débit maximum annuel < 13 000 m<sup>3</sup>/an
- Température maximale autorisée < 30°C
- pH compris entre 5.5 et 8.5 u pH

Le mémoire technique de pré-traitement des effluents industriels (annexe 14 du dossier d'enquête publique) justifie par ses calculs le dimensionnement des procédés proposés pour réduire les volumes et la qualité de ces rejets.

Cependant dans les hypothèses prises pour effectuer les calculs, on note une différence importante dans le débit journalier maximum autorisé (80 m<sup>3</sup>/j pour 36 autorisés) et dans le débit annuel maximum autorisé ( 29 000 m<sup>3</sup>/an pour 13 000 autorisés).

Ce point mérite d'être précisé.

### **Observation du commissaire-enquêteur :**

**Une contradiction apparente semble exister entre les débits maximum journalier et annuel des effluents industriels prévus dans la convention et dans le mémoire technique de pré-traitements de ces effluents.**

**La question sera posée au maître d'ouvrage dans le cadre du procès-verbal des observations**

du public.

**En effet la question de la quantité et de la qualité des rejets industriels vers la station d'épuration est l'un des enjeux majeurs de cette enquête publique. Le commissaire-enquêteur veillera particulièrement à l'argumentation de la réponse que fera le maître d'ouvrage sur ce point.**

## **CONFORMITÉ AUX PLANS ET SCHEMAS DIRECTEURS :**

### **Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Colombiers a été approuvé le 11 mars 2013. Il est lui même conforme au SCOT du Biterrois.

Le PLU a fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée le 4 mars 2014.

Le site BCS est conforme au règlement de la zone IVNA du PLU de Colombiers dont la zone d'activités économiques de Viargues fait partie.

### **Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la zone Ouest Hérault**

Le site BCS assure une gestion rigoureuse des déchets qui sont triés et stockés par filières. Le tableau du paragraphe 3.6.3 de l'étude d'impact détaille les déchets produits par catégorie, les quantités produites annuellement et les modes d'élimination en privilégiant le recyclage. L'identification des déchets par catégorie est faite conformément à la classification de l'annexe II de l'article R.541-8 du code de l'environnement.

#### **1.4.4.3- Contexte socio-économique**

Le SCOT du Biterrois, dont fait partie la commune de Colombiers, s'est fixé cinq grands axes pour répondre aux objectifs du document d'orientations générales :

- ✓ Axe 1 Préserver le socle environnemental du territoire
- ✓ Axe 2 Urbaniser sans s'étaler
- ✓ Axe 3 Habiter, relier, vivre au quotidien
- ✓ Axe 4 Renforcer l'attractivité économique du territoire
- ✓ Axe 5 Développer un urbanisme durable et de projet.

La population de la commune de Colombiers a évolué fortement de 905 habitants en 1975 à 2353 habitants en 2009.

**Les activités existantes sont de trois ordres :**

- ✓ **Celles liées aux activités agricoles autour de la culture de la vigne et du blé ; en 2009 on recense 38 exploitations agricoles,**
- ✓ **Celles liées aux activités industrielles et artisanales que l'on retrouve principalement dans les deux zones d'activités économiques, la ZAE de Viargues et la ZAE Cantegals.**
- ✓ **Celles liées au commerce de proximité et au tourisme autour du port du Canal du Midi, le Tunnel du Malpas et l'Étang asséché de Montady – Colombiers.**

Dans ce cadre le site BCS de Colombiers emploie 85 personnes à temps complet.

### **La circulation, les accès :**

La commune de Colombiers et la ZAE de Viargues sont bien desservies par les voies de communication :

- ✓ L'autoroute A9 passe à proximité et la sortie Béziers Ouest se trouve à 12km environ du site BCS,
- ✓ La route départementale D109 Béziers Narbonne dont le trafic journalier est de l'ordre de 15200 véhicules par jour passe à proximité.

#### 1.4.4.4- Insertion du projet dans l'environnement

L'étude d'impact par le biais du volet paysager et du dossier d'évaluation des incidences NATURA 2000 répondent globalement aux interrogations liées à l'insertion du projet dans l'environnement.

#### 1.4.4.5- Appréciation sommaire des dépenses

Les coûts des travaux d'aménagement et des mesures prévues pour supprimer ou réduire les impacts sur l'environnement sont les suivants :

1. Mise en place d'un système de pré-traitement des effluents industriels aqueux	228 800
2. Pré-traitement et rétention des eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel et confinement des eaux d'extinction d'incendie (selon la réponse donnée par le maître d'ouvrage à la question posée)	120 000
3. Mise en place de rétention sur l'ensemble des stockages de produits chimiques susceptibles de présenter un impact sur la qualité environnementale des milieux	2 000
4. Contrat annuel de maintenance intégrant des installations techniques de production de froid	60 000/an
5. Convention d'assistance technique dans le traitement des circuits de refroidissement et de la chaudière vapeur	12 000/an
6. Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement	14 500
7. Zone ATEX et document relatif à la protection contre les risques d'explosion	2 640

Des frais d'exploitation, dont les montants n'ont pas été donnés sont à prévoir pour l'entretien des installations, les contrôles réglementaires périodiques obligatoires, les analyses de laboratoire, ...

### 1.4.5- L'étude de dangers

#### 1.4.5.1- Objectifs de l'étude des dangers

L'étude de dangers expose les dangers potentiels susceptibles de se produire dans une installation. Elle analyse ensuite les mesures destinées à réduire la probabilité de survenue de ces dangers. Elle doit expliciter la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie des zones de risques significatifs.

##### **Rappel de la réglementation :**

L'article R512-9 du code de l'environnement précise que :

I.-L'étude de dangers mentionnée à [l'article R. 512-6](#) justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux [articles L. 211-1](#) et [L. 511-1](#).

II.-Cette étude précise, notamment, la nature et l'organisation des moyens de secours dont le demandeur dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre. Dans le cas des installations figurant sur la liste

prévue à [l'article L. 515-8](#), le demandeur doit fournir les éléments indispensables pour l'élaboration par les autorités publiques d'un plan particulier d'intervention.

L'étude comporte, notamment, un résumé non technique explicitant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie des zones de risques significatifs...

#### 1.4.5.2-Identification des potentiels de dangers

L'étude de dangers identifie tous les potentiels de dangers, comme le prévoit la réglementation, que nous avons résumé ci-dessous :

##### **Les dangers externes au site de production :**

- ✓ les causes naturelles, comme la pluie, le vent qui peut avoir une incidence sur la stabilité des silos de stockage de la farine, la température, le risque sismique et les effets de la foudre.
- ✓ Les causes non naturelles, comme l'incendie, les activités environnantes au site, la circulation externe au site, la navigation aérienne et les actes de malveillance.

##### **Les sources de dangers internes au site :**

- ✓ l'erreur humaine,
- ✓ l'électricité statique,
- ✓ les courants électriques vagabonds,
- ✓ les risques liés aux points chauds,
- ✓ les zones à risque d'explosion dont les principaux sont :
  - les silos de stockage de farines et leurs canalisations d'approvisionnement,
  - les lignes de fabrication de pains,
  - le réseau de gaz naturel,
  - les installations de production de froid fonctionnant avec de l'ammoniac,
  - les locaux de charge des transpalettes électriques,
  - l'atelier de maintenance.

##### **Les potentiels de dangers liés aux produits utilisés :**

- ✓ l'ammoniac qui est un gaz irritant pour les muqueuses, dont l'inhalation de vapeurs produit une irritation des voies respiratoires,
- ✓ le gaz carbonique (CO<sub>2</sub>),
- ✓ Les fluides frigorigènes utilisés dans les installations de climatisation,
- ✓ les matières premières et finies stockées sur le site BCS (farines, levure, etc...),
- ✓ le gaz naturel,
- ✓ le gazole utilisé pour le karcher (réservoir de 500l).

**Le risque de pollutions accidentelles** qui peuvent concerner l'eau, les sols et l'air.

##### **Le potentiel de dangers liés aux équipements et aux activités :**

L'ensemble des installations techniques contribuant au fonctionnement du process industriel est analysé depuis les installations produisant le froid industriel, les fours de cuisson, la production d'air comprimé, les 6 silos de stockage de farine, les stockages de matières premières et de produits d'entretien jusqu'à l'alimentation électrique et l'alimentation en gaz.

##### **Les facteurs de risque en cas de pertes d'utilités :**

- ✓ l'électricité,
- ✓ l'eau,
- ✓ l'eau pour la sécurité incendie.

### 1.4.5.3-Réduction des potentiels de dangers

Après avoir identifié tous les potentiels de dangers liés à l'installation du site BCS, l'étude de dangers détaille toutes les dispositions mises en œuvre pour réduire ou supprimer leurs effets :

- ✓ **Formation générale du personnel** en matière de sécurité y compris pour les intérimaires et les saisonniers,
- ✓ **Établissement de consignes de sécurité** pour les accès, les livraisons, les procédures d'exploitations et de maintenance, relatives au plan de prévention et au permis de feu, consignes incendie et consignes pour l'intervention des entreprises extérieures,
- ✓ **Consignes de nettoyage** des locaux et des machines,
- ✓ **Suivi des installations électriques.** Les contrôles périodiques des installations électriques sont assurés par un organisme de contrôle agréé. Le maître d'ouvrage porte une attention particulière à la maintenance des installations et en particulier aux automatismes et aux liaisons équipotentielles des parties métalliques de toutes les machines.
- ✓ **Démarche ATEX** (atmosphères explosives) :

Conformément au code du travail, le site a fait l'objet d'une évaluation des installations soumises à la réglementation ATEX.

Un Document Relatif à la Protection contre les Explosions (DRPE) a été établi par le bureau VERITAS le 28 novembre 2012 et est intégralement reproduit à l'annexe 10 du dossier.

**L'objectif de ce document est de démontrer que les risques d'explosions du site BCS sont maîtrisés ; pour ce faire une analyse des risques liés aux machines, aux équipements, aux lieux de travail et aux interventions humaines est faite pour mettre en évidence et quantifier les risques résiduels.**

Cette analyse des risques débouche sur une série de recommandations destinées à supprimer ou à minimiser les risques résiduels mis en évidence.

Parmi les recommandations se trouvent des mesures techniques destinées à des mises en conformité des équipements, des formations pour le personnel, des procédures d'intervention...

Le paragraphe 4.1.6.1 de l'étude de dangers reproduit deux échéanciers de mise en œuvre des mesures compensatoires techniques et des procédures suite au DRPE.

#### **Observation du commissaire-enquêteur :**

**Compte tenu de l'importance de l'analyse des risques faite lors de l'établissement du Document Relatif à la Protection contre les Explosions (DRPE), il est fondamental de connaître l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces mesures. Le maître d'ouvrage sera questionné sur ce point pour fournir cet état dans le cadre du procès-verbal de synthèse des questions posées par le commissaire-enquêteur.**

- ✓ **Établissement d'un plan de prévention pour les entreprises extérieures et institution d'un permis de feu** pour toute intervention d'entreprise devant travailler par point chaud (soudage, meulage, ponçage et perçage).
- ✓ **Établissement d'un plan de maintenance des installations.**
- ✓ **Recensement des substances et des préparations dangereuses.**

### 1.4.5.4-Quantification et hiérarchisation des scénarii accidentels retenus

L'identification des dangers et des risques que nous avons évoqués dans les paragraphes ci-dessus et l'analyse des risques qui en a été faite montrent que **seuls quatre scénarii accidentels peuvent être retenus :**

- ✓ **Scénario A : incendie qui se déclare dans la chambre froide de stockage des produits**

**finis.** Les matières combustibles sont le bois des palettes, le plastique des emballages et le pain congelé.

- ✓ **Scénario B : salle des machines à l'ammoniac : fuite d'ammoniac gazeux haute pression sur la canalisation entre le compresseur et l'entrée du condenseur en extérieur de la salle des machines.**
- ✓ **Scénario C : salle des machines à l'ammoniac : fuite d'ammoniac en basse ou moyenne pression sur une canalisation d'ammoniac liquide à l'intérieur de la salle des machines.**
- ✓ **Scénario D : incendie qui se déclare dans la zone de stockage des matières premières et dans la zone de stockage des emballages.**

#### **1.4.5.5-Scénario B- Fuite ammoniac gazeux haute pression entre le compresseur et l'entrée du condenseur**

Les effets de la fuite d'ammoniac se concrétisent par la création d'un nuage qui se propage sur des distances importantes pouvant mettre en péril la vie de personnes du voisinage au delà de la voie publique.

C'est pourquoi, au titre des mesures compensatoires, un confinement sous forme de capotage des canalisations d'ammoniac haute pression et du condenseur est préconisé pour renvoyer les effets de la fuite vers l'extraction du local de la salle des machines. Les effets seraient réduits et proches du scénario C ci-après.

#### **1.4.5.6-Scénario C- Fuite ammoniac gazeux basse pression sur une canalisation dans la salle des machines**

La fuite d'ammoniac doit être évacuée par l'extracteur de la salle des machines dont le débit aujourd'hui surpuissant doit être ramené à 2736 m<sup>3</sup>/h. Il serait nécessaire également d'augmenter la hauteur du rejet à 6 mètres pour améliorer la diffusion de l'ammoniac extrait et éviter les effets de sol.

#### **1.4.5.7-Scénario A- Incendie qui se déclare dans la chambre froide**

Pour diminuer les effets des flux thermiques, un mur coupe feu doit être construit sur la façade ouest de la chambre froide pour éviter la propagation de l'incendie vers le local des compresseurs d'ammoniac.

#### **1.4.5.8-Scénario D- Incendie qui se déclare dans la zone de stockage des matières premières et dans la zone de stockage des emballages**

Aucune mesure compensatoire n'est prévue car un mur écran thermique existe toute hauteur entre le local matières premières, la chambre froide et le process de l'usine.

#### **1.4.5.9-Autres mesures compensatoires préconisées**

- ✓ Le risque de pollution accidentelle du milieu naturel par les eaux d'extinction d'incendie sera résolu par le réseau de gestion des eaux pluviales. La création d'un bassin de 320 m<sup>3</sup> permet ce confinement par actionnement d'un clapet manuel.
- ✓ Les mesures préconisées dans le Document Relatif à la Protection contre les Explosions (DRPE) devront être mises en œuvre selon un calendrier à préciser.

## 1.5- COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le maître d'ouvrage Le FOURNIL BITERROIS faisant partie du groupe NEUHAUSER/BCS a confié l'élaboration du dossier à la société

Bureau VERITAS  
Service Maîtrise des Risques HSE  
Immeuble l'Optimum – ZAC Blaise Pascal  
451 rue Denis Papin  
34000 MONTPELLIER

Le maître d'ouvrage a fourni toutes les informations nécessaires à sa constitution, en a vérifié l'exactitude et en assume la responsabilité.

Le dossier soumis à l'enquête publique est constitué de tous les documents conformes avec l'article R.512-6 du code de l'environnement, sauf pour le plan fourni à l'échelle du 1/500ème au lieu du 1/200ème pour lequel le maître d'ouvrage a demandé une dérogation.

Le plan d'ensemble à l'échelle de 1/500 indique les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants.

Le dossier comprend les pièces suivantes:

### 0 - Lettre de demande de la société Le Fournil Biterrois

Cette lettre comprend l'identification complète du demandeur La société Le Fournil Biterrois, ainsi que la qualité du demandeur Mr Christian UHALDE directeur du site de production, filiale du groupe BCS, lui même filiale du groupe NEUHAUSER.

Est également bien identifié Monsieur William Lançon du bureau VERITAS de l'agence de Montpellier qui a apporté son concours pour la rédaction du dossier.

### 1 - Glossaire (9 pages)

Il explicite les principaux sigles utilisés dans le dossier ICPE, sur le chapitre évaluation des effets sur la santé et sur l'étude de dangers. Il définit en termes accessibles au public certains termes utilisés dans l'étude de danger.

### 2 - Résumé non technique (34 pages)

1 – Présentation de l'établissement, de son activité et des effectifs

2 – Étude d'impact

Impact visuel

Eau

Rejets atmosphériques – odeurs

Effets et impacts sur le climat

Bruit

Déchets

Trafic

Gestion de l'énergie

Evaluation des effets sur la santé

Impact sur la faune, la flore et les équilibres biologiques

Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Conditions de remise en état du site

3 – Étude de danger

Analyse des risques  
Analyse préliminaire des risques (APR)  
Dimensionnement des scenarii

### **3 - Présentation de l'activité (27 pages)**

- 1 – Présentation de la société
- 2 – Présentation de site

### **4 - Tableau des installations classées (19 pages)**

- 1 – Recensement des installations classées pour la protection de l'environnement
- 2 - Rappel des principales réglementations applicables en matière de protection de l'environnement
- 3 – Tableaux de classement
- 4 – Rayon d'affichage maximal
- 5 – Rappel des phases de la procédure administrative

### **5 – Étude d'impact ( 107 pages)**

- 1 – Présentation
  - 1.1 Moyens mis en œuvre
  - 1.2 Difficultés rencontrées
- 2 – L'établissement et son environnement général
  - 2.1 Présentation générale
  - 2.2 Le milieu naturel
  - 2.3 Éléments physiques
  - 2.4 Contexte socio-économique – occupation des sols
- 3 – Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement
  - 3.1 Intégration paysagère
  - 3.2 Impact sur l'eau
  - 3.3 Rejets atmosphériques – odeurs
  - 3.4 Effets et impacts sur le climat
  - 3.5 Bruit
  - 3.6 Déchets
  - 3.7 Trafic – insertion dans le réseau routier
  - 3.8 Gestion de l'énergie
  - 3.9 Évaluation des effets sur la santé
  - 3.10 Impact sur la faune, la flore et l'équilibre biologique
  - 3.11 Notice d'incidence Natura 2000
  - 3.12 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus
  - 3.13 Conformité aux plans et schémas directeurs
  - 3.14 Analyse des effets résiduels
- 4 – Coûts des travaux et mesures prévues pour supprimer ou réduire les impacts sur l'environnement
- 5 – Conditions de remise en état du site
- 6 – Analyse des problèmes rencontrés et des méthodes utilisées

### **6 – Étude de dangers (144 pages)**

- 1 – Présentation de l'étude dangers
- 2 – Description de l'environnement et du voisinage



- 2.1 Éléments naturels
- 2.2 Éléments humains
- 3 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers
  - 3.1 Sources de dangers externes au site
  - 3.2 Sources de dangers internes au site
  - 3.3 Potentiel de dangers liés aux produits
  - 3.4 Risque de pollution accidentelle
  - 3.5 Potentiel de dangers liés aux équipements et aux activités
  - 3.6 Facteurs de risque en cas de perte d'utilités
- 4 – Réduction des potentiels de dangers
  - 4.1 Dispositions organisationnelles
  - 4.2 Mesure de prévention, détection, de protection et de limitation du risque de fuite / explosion d'ammoniac
- 5 – Étude accidentologique
- 6 – Analyse des risques
  - 6.1 Les bases de l'analyse des risques
  - 6.2 L'analyse par l'Analyse Préliminaire des risques (APR)
  - 6.3 Évaluation du risque
- 7 – Quantification et hiérarchisation des scénarii
  - 7.1 Les scénarii accidentels retenus
  - 7.2 Scénarii liés à l'ammoniac
  - 7.3 Scénario retenu pour l'incendie du stockage de la chambre froide
  - 7.4 Scénario retenu pour l'incendie du stockage de matières premières et de carton
  - 7.5 Dimensionnement des besoins en eau incendie
  - 7.6 Dimensionnement des scénarios d'incendie – fumées d'incendie
  - 7.7 Analyse de l'étendue des zones SELS, SEL et SEI des modélisations
  - 7.8 Effets domino
- 8 – Méthodes et moyens d'interventions en cas d'accident
  - 8.1 Mesures de prévention et moyens de protection retenus
  - 8.2 Méthodes et moyens d'intervention en cas d'accident

## **7 – Notice hygiène et sécurité (11 pages)**

- 1 – Organisation de l'hygiène et de la sécurité dans l'établissement
- 2 – Hygiène et conditions de travail
- 3 – Sécurité du personnel

## **8 – Annexes**

- 1 – Extrait K-bis et statut de la société
- 2 – Plans ICPE
- 3 – Schémas des installations fonctionnant à l'ammoniac
- 4 – Avis du CHSCT
- 5 – Plan d'entretien et de maintenance des installations de production de froid (document AXIMA de 60 pages)
- 6 – Fiches de Données de Sécurité des produits de traitement de l'eau, de nettoyage des locaux et de la fontaine à solvant (64 pages)
- 7 – Règlement d'aménagement de la ZAC de Viargues (22 pages)
- 8 – Convention de rejet (38 pages)
- 9 – Rapport de mesurage du bruit (30 pages)
- 10- Zonage ATEX, adéquation du matériel et DRPE (154 pages)

- 11- Extrait de l'accidentologie du BARPI sur les activités industrielles de fabrication de pain et de pâtisserie (14 pages)
- 12- Rapport des modélisations de dispersion ammoniac (12 pages)
- 13- Convention d'assistance technique avec la société BKG Solutions pour le traitement des circuits de refroidissement et de la chaudière vapeur (18 pages)
- 14- Mémoire technique de pré-traitement des effluents industriels (24 pages)
- 15- Récépissé de déclaration 99-103 (2 pages)
- 16- Étude hydraulique (32 pages)
- 17- Avis de la communauté de Communes la Domitienne et de Natiocrédimurs dans le cadre d'une cessation d'activités du site (2 pages)

## **9 – Avis des personnes publiques associées : avis de l'INAO du 22 janvier 2014**

## **10- Avis de l'Autorité Environnementale en date du 26 février 2014**

# **2- ORGANISATION, PREPARATION ET EXECUTION DE L'ENQUÊTE**

## **2.1- DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Madame le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER a désigné le commissaire-enquêteur le **17 janvier 2014 par décision N° E14000001 /34. (copie en annexe n° 1).**

Dès réception de la décision du Tribunal Administratif, le commissaire enquêteur a contacté la Préfecture de l'Hérault pour récupérer le dossier soumis à l'enquête.

Dans le même temps, il a retourné au Tribunal Administratif sa déclaration sur l'honneur attestant de son indépendance par rapport à l'enquête qui lui était confiée.

## **2.2- ARRÊTE D'OUVERTURE DE L' ENQUÊTE**

L'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une procédure d'enquête publique est établi après concertation avec le commissaire-enquêteur. Il s'agit de l'**Arrêté préfectoral N° 2014-I-307 en date du 25 février 2014 (copie en annexe n° 2).**

## **2.3- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

### **2.3.1- PREPARATION ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

Après avoir été désigné par Mme le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, le 17 janvier 2014 et après avoir reçu la décision par courrier, le commissaire enquêteur a pris contact avec la Préfecture de l'Hérault et s'est rendu à la Préfecture de l'Hérault le mercredi 29 janvier 2014 pour rencontrer Mme Fabienne PHILIPPE qui lui a remis le dossier soumis à l'enquête.

Le dossier était en attente de l'avis de l'Autorité Environnementale qui devait être publié le 14 mars 2014.

Dans l'attente de l'avis de l'Autorité Environnementale, le commissaire-enquêteur a pris connaissance du dossier qui lui a été remis.

Après cette première lecture, le commissaire-enquêteur a organisé une réunion avec le maître

d'ouvrage Monsieur UHALDE, directeur du site Le Fournil Biterrois, le lundi 10 février 2014 comme une première prise de contact, les buts recherchés étant de :

- ✓ connaître les interlocuteurs de la maîtrise d'ouvrage ;
- ✓ avoir une explication des points les plus importants du dossier ;
- ✓ faire une visite des lieux et des installations techniques;
- ✓ définir les modalités d'affichage des panneaux supports de l'avis d'enquête sur le site et arrêter le choix des emplacements ;
- ✓ compléter l'information du public sur l'enquête par un communiqué fait par le maître d'ouvrage sur le journal Midi Libre dans la rubrique locale.

Le commissaire-enquêteur a contacté téléphoniquement Mme MAUGER directeur général des Services de la commune de COLOMBIERS pour envisager toutes les modalités pratiques de l'enquête :

- ✓ définir les modalités pratiques de l'enquête : affichage, publicité de l'enquête, permanence
- ✓ Où se tiendront les permanences ? Accès handicapés ?
- ✓ Affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux municipaux;
- ✓ Possibilité de parution d'une information de l'enquête sur le bulletin municipal, sur les panneaux lumineux de la commune et sur le site internet.

Les deux messages envoyés au maître d'ouvrage et au directeur général des services de la commune les 27 février 2014 en confirmation de nos conversations téléphoniques sont joints **en annexe n°3**.

### **2.3.2- VISITE DES LIEUX**

En continuité de la réunion de présentation du dossier, qui a eu lieu le **10 février 2014**, une visite des lieux a été organisée sous la conduite de Monsieur UHALDE, Directeur du site de production. La visite des lieux a débuté par la visite de toutes les installations techniques accessibles depuis l'extérieur :

- ✓ locaux techniques de production de froid avec fluide ammoniac et fluides frigorigènes,
- ✓ locaux techniques des compresseurs d'air,
- ✓ magasins de stockage des farines spéciales et des autres matières premières,
- ✓ extérieurs des 6 silos de stockage de la farine,
- ✓ locaux tableaux électriques basse tension,
- ✓ positionnement sur le terrain de l'emplacement des futurs travaux destinés à effectuer une pré-filtration des eaux usées de l'usine avant leur rejet dans le réseau d'eaux usées communal.

Elle s'est poursuivie par la visite du process de fabrication ; après avoir revêtu des survêtements de protection, nous avons parcouru toute la zone du process comprenant les deux lignes de production automatisées de fabrication du pain cru surgelé et du pain semi-cuit surgelé ; elle s'est achevée par la chambre négative à -18°C qui permet le stockage des produits alimentaires prêts pour la distribution.

Les emplacements des panneaux supports de l'avis d'enquête, qui, réglementairement sont positionnés sur site au format A2 caractères de couleur noire sur fond jaune, ont été décidés ce jour-là.

Le **jeudi 17 avril 2014** de 13h30 à 15h, sur sa demande, le commissaire-enquêteur a effectué une visite des lieux de rejets des eaux pluviales et des eaux usées depuis l'usine BCS jusqu'aux points de rejets que sont le ruisseau de Néguo-Fédos, puis le Canal du Midi pour les eaux pluviales et la station d'épuration pour les eaux usées. Cette visite s'est faite sous la conduite de Monsieur Maurice

MAILLET adjoint au maire dans la municipalité précédente.

Cette visite a mis en évidence la nécessité pour l'usine BCS d'effectuer un pré-traitement de ses eaux usées avant leur rejet dans le réseau public. En effet un engorgement de la canalisation d'eaux usées par de la farine a été constaté par les services municipaux au droit du giratoire d'accès de la route RN9 à la ZAE de Viargues. Des traces importantes de cet engorgement par de la farine sont encore visibles quelques jours après cet incident.

Cette visite a permis de comprendre la complexité de l'hydrologie superficielle de cette région traversée par le Canal du Midi qui ceinture le cœur du village par le nord, par la ligne SNCF Béziers – Narbonne. Il faut noter aussi la présence de l'Étang asséché de Montady et le ruisseau de drainage construit au XIII<sup>ème</sup> siècle classé à l'inventaire des monuments historiques. Au droit du MALPAS, les tunnels des trois ouvrages se superposent sous cette colline de façon remarquable, bien que construits à des époques différentes, et fonctionnent toujours.

### 2.3.3- ORGANISATION DES PERMANENCES

Cinq permanences ont été prévues à l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique à la mairie Colombiers siège de l'enquête.

PERMANENCES	HORAIRES
Mairie de COLOMBIERS	Lundi 24 mars 2014 de 9h00 à 12h00
Mairie de COLOMBIERS	Mardi 1er avril 2014 de 14h00 à 17h00
Mairie de COLOMBIERS	Jeudi 10 avril 2014 de 14h00 à 17h00
Mairie de COLOMBIERS	Jeudi 17 avril 2014 de 9h00 à 12h00
Mairie de COLOMBIERS	Vendredi 25 avril de 14h00 à 17h00

La mairie de COLOMBIERS a mis à disposition du commissaire-enquêteur une salle de réunion située au rez de chaussée à proximité de l'accueil, bien accessible depuis l'accueil de la mairie. Elle s'est trouvée être pratique, bien identifiée depuis l'accueil et très confortable pour présenter les plans et les divers documents du dossier.

### 2.3.4- ENTRETIEN AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Une réunion avec le maître d'ouvrage représenté par Monsieur UHALDE directeur de la société Le Fournil Biterrois a été organisée avant l'enquête publique par le commissaire-enquêteur le **lundi 10 février 2014**.

Le but de cette réunion était d'appréhender le dossier d'enquête dans toutes ses dimensions, de questionner le maître d'ouvrage sur le fonctionnement de l'usine, de demander des explications sur certains points du dossier et de définir la localisation des panneaux d'affichage réglementaires sur le site de production.

**Avant et pendant l'enquête**, des échanges d'information ont eu lieu avec le maître d'ouvrage par messagerie électronique.

### 2.3.5- DEMANDE DE COMPLETER LE DOSSIER ET REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Après examen du dossier remis par la Préfecture, un contrôle a permis de constater que toutes les pièces prescrites par les textes législatifs et réglementaires du code de l'environnement étaient présentes.

Par la suite l'avis de l'Autorité Environnementale émis le 26 février 2014 a été ajouté au dossier ; L'Autorité Environnementale n'ayant pas émis de réserves particulières, le maître d'ouvrage n'a pas eu à fournir un mémoire en réponse.

## **2.4- CONCERTATION PREALABLE**

Dans le cas présent, la procédure de concertation préalable ne s'applique pas.

D'autre part nous sommes dans le cadre d'un dossier dont le but est d'obtenir la régularisation administrative de la situation de ce site BCS, c'est à dire l'autorisation légale de l'exploiter.

## **2.5- INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC**

### **2.5.1- PUBLICITE LEGALE DE L'ENQUÊTE**

La publicité légale faisant connaître l'ouverture de l'enquête au public a été faite par voie de presse dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'HERAULT.

**MIDI LIBRE** le lundi 3 mars 2014 et le mercredi 26 mars 2014.

**L'HERAULT DU JOUR** le lundi 3 mars 2014 et le mercredi 26 mars 2014.

Une copie de ces quatre journaux référencés ci-dessus est jointe en **annexe n° 4**.

Les mairies de Colombiers, Béziers et Lespignan, concernées par le rayon de cette enquête, ont fait publier l'ouverture de l'enquête par voie d'affichage sur les panneaux municipaux recevant les publications officielles de chaque commune.

Les certificats d'affichage établis par les maires de chaque commune concernée sont joints en pièce **annexe n° 5**.

D'autre part le maître d'ouvrage a fait procéder à un affichage de l'avis d'enquête sur des panneaux d'affichage au format A2 sur fond jaune (conformément à la réglementation) implantés sur la clôture du site à proximité de chacune des deux entrées du site. Ces deux panneaux sont bien visibles depuis l'avenue de Colombiers et de la rue de l'Industrie. Un plan d'implantation de ces panneaux sur un plan masse et une photo de ces deux panneaux sont joints en **annexe n° 6**.

Au cours des visites et des permanences qu'il a assurées, le commissaire-enquêteur a constaté personnellement la présence de ces deux panneaux support de l'avis d'enquête les jours suivants :

- ✓ jeudi 20 mars 2014
- ✓ mardi 1er avril 2014
- ✓ jeudi 10 avril 2014
- ✓ jeudi 17 avril 2014
- ✓ vendredi 25 avril 2014

## **2.5.2- INFORMATION DU PUBLIC PAR L'ADMINISTRATION, LES ELUS,**

### **LE MAÎTRE D'OUVRAGE ET LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Une information a été faite pour informer le public par la Mairie de Colombiers sur le site internet de la commune [www.colombiers.com](http://www.colombiers.com) ; le message d'information de l'enquête est resté présent sur ce site à la rubrique accueil pendant toute la durée de l'enquête.

De même des flashes d'information ont été diffusés sur les panneaux lumineux de la commune indiquant les jours et heures de permanence du commissaire-enquêteur. Une photo d'un panneau lumineux double face situé à l'entrée principale du village est jointe en **annexe n° 7**.

L'information n'a pu être diffusée sur le bulletin municipal dont le dernier numéro venait de paraître avant la campagne électorale pour les élections municipales de mars 2014.

Le maître d'ouvrage a contacté le correspondant de Midi Libre pour que l'information de l'enquête puisse paraître dans la rubrique locale du journal. Une copie de l'article paru dans la rubrique locale de Midi Libre est jointe en **annexe n° 7**.

Constatant que le public ne s'était pas déplacé pendant les trois premières permanences, le commissaire-enquêteur a demandé au maître d'ouvrage de recontacter le correspondant de Midi Libre pour faire un rappel des deux dernières permanences de l'enquête, le 17 avril et le 25 avril 2014, dans la rubrique locale du journal.

Pour le même motif, il a été demandé à la commune de Colombiers de faire un flash spécial sur le panneau lumineux pour rappeler la dernière semaine d'enquête et le dernier jour de permanence du commissaire-enquêteur le 25 avril 2014 de 14h à 17h.

## **2.6- ORGANISATION D'UNE REUNION PUBLIQUE**

L'organisation d'une réunion publique n'a pas paru nécessaire, compte tenu du fait que la publicité de l'enquête et l'information du public ont été satisfaisantes.

## **2.7- DECISION DE PROLONGATION DE LA DUREE DE L'ENQUÊTE**

Pour les mêmes raisons qu'au paragraphe précédent, la prolongation de la durée de l'enquête n'a pas paru nécessaire au commissaire-enquêteur.

## **2.8- INCIDENTS RELEVES PENDANT LA DUREE DE L'ENQUÊTE**

Pendant la durée de l'enquête aucun incident n'a été signalé. L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein et dans de très bonnes conditions.

## **2.9- CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

Un registre a été mis à disposition du public à la mairie de Colombiers le 20 mars 2014, jour où le commissaire-enquêteur en a paraphé et coté chaque page, ainsi que tous les documents du dossier

soumis à l'enquête. Le vendredi 25 avril 2014 à 17 heures, le commissaire-enquêteur, constatant qu'aucune personne ne souhaitait plus le rencontrer, a clos et signé le registre en conformité avec l'article R.123-18 du code de l'environnement.

## **2.10- NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS AU MAITRE D'OUVRAGE ET RECEPTION DU MEMOIRE EN REPONSE**

**Le vendredi 2 mai 2014 à 10 h, le procès-verbal de synthèse des observations du public a été notifié au maître d'ouvrage par une lettre d'accompagnement en deux exemplaires signés par les deux parties en lui demandant d'adresser son mémoire en réponse pour le vendredi 16 mai 2014 au plus tard, comme le prévoit l'article R.123-18 du code de l'environnement.**

L'exemplaire n°2 de la lettre de notification du procès-verbal de synthèse signée par les deux parties est jointe en **annexe n° 8**.

**Le mémoire en réponse établi par le maître d'ouvrage a été réceptionné au domicile du commissaire-enquêteur le jeudi 15 mai 2014 par courrier électronique. Le maître d'ouvrage a établi le mémoire en réponse directement sur le procès-verbal de synthèse qui lui a été adressé comme cela le lui avait été proposé. Par ailleurs il a accompagné son mémoire en réponse de trois documents annexes:**

- ✓ le calendrier de réalisation des procédures et de leur mises en œuvre ;
- ✓ le procès-verbal de chantier des travaux de pré-traitement des eaux usées industrielles,
- ✓ le devis de la société APAVE pour l'étude d'une protection foudre.

Le procès-verbal de synthèse sur lequel figure les réponses du maître d'ouvrage et la lettre de notification sont joints en **annexe n° 9**.

## **3- ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES EN COURS D'ENQUÊTE**

### **3.1- METHODOLOGIE APPLIQUEE**

Le traitement des observations recueillies est une phase majeure dans le déroulement d'une enquête publique. De la qualité de ce traitement dépend la qualité de résultat de plusieurs objectifs que le commissaire-enquêteur s'est donné d'atteindre :

- ✓ L'écoute attentive du public,
- ✓ La compréhension des questions évoquées sur les registres d'enquête, les documents remis, les courriers adressés au commissaire enquêteur,
- ✓ L'inventaire précis des observations générées par les dépositions,
- ✓ L'analyse objective de chaque déposition,
- ✓ Le classement par thèmes si nécessaire,
- ✓ La recherche des problématiques et des enjeux mis en évidence au cours de l'enquête,
- ✓ La pertinence des questions à poser au Maître d'ouvrage,
- ✓ La construction et la rédaction du Procès verbal de Synthèse adressé au Maître d'ouvrage,
- ✓ L'objectivité et la précision des réponses apportées par le Maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse,

Puis :

- ✓ L'analyse et la synthèse des observations,
- ✓ La construction de l'Avis motivé du commissaire enquêteur.

### **Le Commissaire enquêteur a défini des principes pour répondre à ces objectifs :**

« **La déposition** » est le texte déposé par le public sur un registre, une pétition ou une lettre. Ce texte comprend généralement plusieurs observations.

« **L'observation** » est l'unité de traitement, garantissant ainsi qu'une réponse sera apportée à tous les déposants.

### **Méthode de classement des observations :**

Chaque déposition est repérée par le lieu où elle a été consignée suivi d'un numéro d'ordre afin de faciliter la recherche de la formulation originale, telle qu'elle est mentionnée sur le registre d'enquête, si besoin était.

**Lieu de consignation : selon le lieu de déposition des registres.**

**Registre Mairie de COLOMBIERS :**

**R**

**Lettres déposées à la mairie de COLOMBIERS siège de l'enquête :**

**L**

**Questions posées par le commissaire-enquêteur :**

**CE**

**DEP** : Déposition écrite avec son n° d'ordre sur le registre d'enquête

**Obs** : Observation écrite avec son n° de rang dans la déposition.

Une déposition pouvant comporter plusieurs observations, celles-ci ont été classées avec un numéro, attribué par le commissaire enquêteur, pour assurer la clarté du traitement de chacune d'elle.

Exemples :

« **R-DEP1-Obs1** » indique que c'est la première observation de la première déposition sur le registre d'enquête de Colombiers.

« **L1-Obs1** » indique que c'est la première observation de la première lettre déposée au siège de l'enquête, la mairie de Colombiers.

« **CE-Q1** » première question posée par le commissaire-enquêteur.

## **3.2- CLASSEMENT COMPTABLE DES OBSERVATIONS, DES PETITIONS ET DES LETTRES**

Au total le bilan des interventions du public peut se résumer avec les chiffres du tableau suivant :

<b>Lieux d'enquêtes</b>	<b>Nombre de registres</b>	<b>Nombre de dépositions sur les registres</b>	<b>Nombre de lettres reçues au siège de l'enquête mairie de Colombiers</b>
COLOMBIERS	1	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



Aucune observation verbale n'a été faite auprès du commissaire enquêteur.  
De même aucune pétition n'a été enregistrée sous quelque forme que ce soit.

### **3.3- REPERCUSSION DES QUESTIONS ET DES OBSERVATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE ET MEMOIRE EN REPONSE**

Dès le **vendredi 25 avril 2014** à 17h00 jour de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur était en possession du registre. Par la suite aucun courrier reçu par la poste n'a été réceptionné au domicile du commissaire-enquêteur.

Un travail d'analyse a alors été effectué par le commissaire-enquêteur de la façon suivante :

- ✓ Lecture et analyse de toutes les dépositions en provenance des registres et des lettres
- ✓ Repérage dans les dépositions des différentes observations qu'elles ont engendrées
- ✓ Rédaction, sous forme résumé, de chaque observation ou répercussion directe de l'observation du public si elle est courte, en vu de la constitution de Procès-Verbal de Synthèse à remettre au maître d'ouvrage.

**Le Procès-Verbal de synthèse**, regroupant l'ensemble des observations du public et des questions du commissaire-enquêteur a été remis dans le délai imparti au maître d'ouvrage sous forme papier le **vendredi 2 mai 2014** et sous **fichier informatique le jeudi 1er mai 2014** pour faciliter le traitement. Ce procès-verbal appelait un Mémoire en réponse de la part du maître d'ouvrage dans les quinze jours.

Le maître d'ouvrage a remis au commissaire enquêteur le **Mémoire en réponse le jeudi 15 mai 2014 par voie informatique.**

Le Mémoire en réponse, qui reprend l'intégralité du Procès-verbal de Synthèse des observations du public est joint en **annexe n° 9.**

### **3.4- OBSERVATIONS DU PUBLIC, QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

**N.B.** Pour une meilleure lecture des paragraphes ci-dessous, les observations écrites du public inscrites sur le registre d'enquête et sur les lettres seront reportées soit *intégralement en caractères italiques entre guillemets* soit sous forme résumé comme indiqué au paragraphe précédent.

La réponse du maître d'ouvrage sera en caractères normaux et les commentaires du commissaire-enquêteur en caractères gras comme dans les autres parties du présent rapport.

Ce paragraphe est composé de trois parties :

- ✓ Un préambule de synthèse ;
- ✓ Un inventaire des dépositions du public sur les registres d'enquête et la liste des lettres et documents reçus au siège de l'enquête, la Mairie de Colombiers;
- ✓ La liste des observations et des questions posées par le commissaire-enquêteur.

### 3.4.1 – PREAMBULE DE SYNTHÈSE

Cette enquête ouverte le lundi 24 mars 2014 s'est terminée le vendredi 25 avril 2014. Elle s'est déroulée sans incident dans de très bonnes conditions. Cependant, malgré une très bonne information du public et une large publicité de l'enquête, elle a connu une absence totale de participation du public, puisque aucune déposition n'a été faite sur le registre d'enquête, qu'aucune visite n'a été constatée lors des cinq permanences du commissaire-enquêteur et qu'aucune lettre n'a été réceptionnée à la mairie de Colombiers, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire-enquêteur.

Dans le temps imparti, le commissaire-enquêteur a constaté la non participation du public le vendredi 25 avril à 17 heures et a procédé à la clôture du registre d'enquête

### 3.4.2 – INVENTAIRE DES DEPOSITIONS DU PUBLIC SUR LES REGISTRES D'ENQUÊTE ET SUR LES LETTRES RECUES AU SIEGE DE L'ENQUÊTE

#### Registre de COLOMBIERS

Aucune déposition n'a été faite sur le registre d'enquête de la mairie de Colombiers.

Aucune lettre n'a été déposée ou réceptionnée à la mairie de Colombiers à destination du commissaire-enquêteur.

### 3.4.3 – QUESTIONS POSEES PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Dans le but de parfaire sa connaissance du dossier et d'apporter plus de précisions dans les avis motivés qu'il doit donner à la suite de son rapport, le commissaire-enquêteur souhaite poser les cinq questions suivantes au maître d'ouvrage en lui demandant de répondre avec le plus de précisions.

**CE-Q1 :** La convention spéciale de déversement des eaux résiduaires non domestiques dans le réseau collectif d'assainissement de la commune de Colombiers fixe des délais pour atteindre les objectifs de flux et de concentrations des matières polluantes. Ce délai est actuellement dépassé.

Il est demandé au maître d'ouvrage de communiquer le calendrier global de réalisation des travaux permettant d'atteindre ces objectifs et d'en préciser le détail.

#### Réponse du maître d'ouvrage :

Les travaux de réalisation de la station de prétraitement sont en cours de réalisation.

Vous trouverez en annexes le dernier compte rendu de chantier.

Le fonctionnement de la station sera effectif en juin 2014.

**Commentaires du commissaire-enquêteur :**

**La réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante.**

**En effet le commissaire-enquêteur a constaté lors de la permanence du 10 avril 2014, en allant vérifier la présence des panneaux supports de l'avis d'enquête sur le site, que les travaux de terrassement avaient débuté.**

**Le compte-rendu de réunion de chantier transmis par le maître d'ouvrage dans sa réponse indique bien que les travaux de pré-filtration des eaux industrielles seront achevés en juin 2014.**

**CE-Q2 :** Il y a une contradiction apparente entre la convention spéciale de déversement des eaux résiduaires non domestiques dans le réseau collectif d'assainissement de la commune de Colombiers (article 11.1 page 12/27 ) et le mémoire technique de pré-traitement des effluents industriels (article VI.I page 8) sur les débits maximum journalier et annuel d'eau rejetée :

- la convention prévoit 36 m<sup>3</sup>/j soit 13 000 m<sup>3</sup>/an
- le mémoire technique 80 m<sup>3</sup>/j soit 29 000 m<sup>3</sup>/an

Comment expliquer cette contradiction ?

**Réponse du maître d'ouvrage :**

La consommation annuelle d'eau potable du site est de 29 000 m<sup>3</sup> ; une partie de cette eau entre dans la composition de nos produits ( hydratation de la pâte d'environ 60% du poids de la farine), une autre partie est perdue par évaporation dans nos tours de refroidissement .

La quantité d'eau rejetée dans le réseau est seulement de 13 000 m<sup>3</sup> par an sur les 29 000 m<sup>3</sup> consommées.

**Commentaires du commissaire-enquêteur :**

**La réponse est satisfaisante.**

**CE-Q3 :** L'étude de dangers a mis en exergue des risques d'explosion. Pour analyser ces risques, une évaluation des installations soumises à la réglementation sur les atmosphères explosives (ATEX) a été réalisée par le bureau VERITAS en novembre 2012 sous la forme d'un Document Relatif à la Protection contre les Explosions (DRPE). Il est demandé au maître d'ouvrage de faire le point de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du Document Relatif à la Protection contre les Explosions.

La réponse du maître d'ouvrage pourrait se présenter sous la forme d'un tableau reprenant les diverses actions proposées dans le DRPE en indiquant en face de chaque rubrique la date de réalisation de travaux ou de mise en œuvre de la mesure.

**Réponse du maître d'ouvrage :**

Vous trouverez en annexe l'échéancier des travaux mis en place issu du DRPE.

**Commentaires du commissaire-enquêteur :**

**Le maître d'ouvrage a fourni un échéancier détaillé de réalisation des recommandations du Document Relatif à la Protection contre les Explosions (DRPE).**

**La réponse est satisfaisante, mais il appartiendra au service de contrôle des installations classées d'en contrôler la réalisation.**

**CE-Q4 :** Dans l'étude d'impact au paragraphe 4, il est demandé de compléter le tableau d'appréciation des dépenses. Il manque dans le dossier le coût des travaux et des équipements pour la rétention des eaux pluviales qui était en étude.

**Réponse du maître d'ouvrage :**

L'estimation des dépenses pour la réalisation des travaux pour la rétention des eaux pluviales est de 120 000 Euros.

**Commentaires du commissaire-enquêteur :**

**Ce point vient compléter le coût réel des travaux du paragraphe 4 de l'étude d'impact.**

**CE-Q5 :** Parmi les sources de dangers externes au site, l'étude de dangers identifie le risque foudre comme un risque potentiel. Cependant l'arrêté ministériel du 19 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE ne référence pas cette rubrique ICPE (2220-2) comme soumise à l'Analyse Risque Foudre.

Le risque foudre, par les surtensions qu'il provoque dans les installations électriques, peut entraîner la perte de contrôle de certaines installations et venir en aggravation des risques explosion et incendie étudiés dans l'étude de dangers.

Le dossier soumis à l'enquête ne mentionne pas si l'usine dispose d'un équipement parafoudre ou paratonnerre situé sur les points les plus hauts (les silos de stockage de farine par exemple).

Il est demandé au maître d'ouvrage de donner sa position sur ce point.

**Réponse du maître d'ouvrage :**

Le site ne dispose pas d'équipement parafoudre ou paratonnerre à ce jour ;

Toutefois, le risque a été clairement identifié au niveau du Groupe ; nous allons engager une étude de risque foudre ; Vous trouverez en annexe le devis pour un diagnostic Foudre de l'usine.

**Commentaires du commissaire-enquêteur :**

**Comme indiqué dans le libellé de la question, le risque foudre n'est pas pris en compte dans la rubrique ICPE (2220-2). Cependant le maître d'ouvrage a pris conscience du risque potentiel lié à l'action de la foudre et de ses conséquences en terme de sécurité et de pertes d'exploitation éventuelles.**

**En conséquence, il envisage l'exécution d'une protection foudre après réalisation d'une étude spécifique. Cette étude pourrait profiter aux autres usines du groupe et apparaître comme un élément positif sur le plan qualité environnementale.**

### 3.5- CONSTAT, ANALYSE ET SYNTHÈSE

#### 3.5.1- LA POSITION DU PUBLIC, LA PARTICIPATION A L'ENQUÊTE

Cette enquête ouverte le lundi 24 mars 2014 s'est terminée le vendredi 25 avril 2014. Elle s'est déroulée tout à fait normalement, sans incident et dans de très bonnes conditions. Cependant, malgré une très bonne information du public et une large publicité de l'enquête, elle a connu une **absence totale de participation du public**, puisque aucune déposition n'a été faite sur le registre d'enquête, qu'aucune visite n'a été constatée lors des cinq permanences du commissaire-enquêteur et qu'aucune lettre n'a été réceptionnée à la mairie de Colombiers, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire-enquêteur.

##### Commentaires du commissaire-enquêteur :

**L'absence de participation du public peut s'expliquer par le fait que la population considère ce type de dossier comme éloigné de leurs préoccupations immédiates. En effet l'usine BCS est implantée dans la zone d'activités économiques de Viargues située à 2km du cœur du village de Colombiers ; elle n'impacte pas le champ visuel et se confond pratiquement avec les autres bâtiments de la ZAE de Viargues. Elle ne génère aucune nuisance olfactive, ni sonore perceptible par la population du village de Colombiers, ni des autres villages voisins que sont Lespignan, Nissan les Enserune, Montady, ni des premières habitations du sud-ouest de Béziers. Une odeur de pain cuit est quelquefois perçue à proximité immédiate de l'usine selon la direction du vent mais elle est plutôt agréable.**

**Comme nous l'avons dit ci-dessus, l'usine BCS emploie 85 personnes qualifiées à temps plein ce qui est perçu très positivement par la population.**

**D'autre part la population ne perçoit pas la nuisance réelle qui est celle de saturation de la station d'épuration par l'envoi de farines dans le réseau d'eaux usées de la commune. De la même manière, elle ne réalise pas les risques décrits dans l'étude de dangers comme l'incendie, l'explosion ou la propagation d'un nuage toxique d'ammoniac, dont l'objet de ce dossier est précisément d'en diminuer les risques de sorte qu'ils ne se produisent jamais.**

**Voilà quelques éléments qui pourraient expliquer la désaffection du public pour cette enquête publique.**

#### 3.5.2- LA POSITION DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

##### 3.5.2.1- Position de la commune de Colombiers

Le conseil municipal de la commune de Colombiers s'est positionné favorablement pour ce dossier par délibération du 29 avril 2014.

Une copie de la délibération est jointe en **annexe n° 10**.

**Commentaires du commissaire-enquêteur :**

**Le conseil municipal de la commune de Colombiers a émis un avis favorable.**

**3.5.2.2- Position de la commune de Béziers**

Le conseil municipal de la commune de Béziers ne s'est pas positionné sur ce dossier par délibération dans les quinze jours au plus tard après la fin de l'enquête.

**Commentaires du commissaire-enquêteur :**

**Madame Nathalie GUTKNECHT responsable de l'environnement et de la gestion des risques à la mairie de Béziers a confirmé que le nouveau conseil municipal n'aurait pas le temps de délibérer sur ce dossier dans les quinze jours après la clôture de l'enquête à cause de la proximité des élections municipales. La délibération qui sera prise dans un prochain conseil municipal sera adressée directement à la Préfecture de l'Hérault.**

**3.5.2.3- Position de la commune de Lespignan**

Le conseil municipal de la commune de Lespignan s'est positionné favorablement pour ce dossier par délibération du 22 avril 2014.

Une copie de la délibération est jointe en **annexe n° 10**.

**Commentaires du commissaire-enquêteur :**

**Le conseil municipal de la commune de Lespignan a émis un avis favorable.**

**3.5.2.4- Position de l'Autorité Environnementale**

L' Avis de l'Autorité Environnementale (AE) a été publié le 26 février 2014. Dans sa conclusion, l'Autorité Environnementale note que :

*« Le dossier d'autorisation déposé par la société Le FOURNIL BITERROIS comprend une étude d'impact et une étude de dangers qui démontrent une prise en compte suffisante de l'environnement, l'analyse réalisée étant globalement adaptée aux enjeux du site.*

*Les éléments du dossier paraissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure, les caractéristiques du projet d'exploitation des installations classées du site. ».*

L'Autorité Environnementale constate donc que le dossier déposé répond globalement aux enjeux du site, qu'il prend en compte suffisamment l'environnement et qu'il permet à l'ensemble des parties prenantes, dont fait partie le public, d'appréhender toutes les caractéristiques d'exploitation des installations classées du site.

L' Autorité Environnementale n'a donc émis aucune réserve, aucune recommandation ni aucun conseil.

A la suite de cet avis, le maître d'ouvrage n'a donc pas eu à établir un complément au dossier d'enquête en réponse aux éventuelles recommandations de l'Autorité Environnementale avant le début de l'enquête.

**Commentaires du commissaire-enquêteur :**

**L'avis de l'Autorité Environnementale (AE) est donc très positif. Il considère que que les principaux enjeux environnementaux identifiés sont la prévention de la pollution des sols, la prévention du risque accidentel et la réduction de l'impact sonore. L'AE a analysé le risque lié à la pollution de la masse d'eau souterraine, mais elle aurait pu prendre en compte également le risque lié à la pollution des eaux superficielles qui n'est pas négligeable dans l'hypothèse du risque accidentel.**

**L'AE a considéré que les effets du projet sur l'environnement sont pris en compte convenablement et qu'ils permettent à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier toutes les caractéristiques d'exploitation des installations classées du site.**

**3.5.2.5- Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)**

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) a été consulté en application des articles L.512-6 et R.512-21 du code de l'environnement par le préfet le 15 janvier 2014.

Dans sa réponse du 22 janvier 2014, l'INAO conclut qu'il « *n'a pas de remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et les IGP concernées.* »

**Commentaires du commissaire-enquêteur :**

**L'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) est favorable.**

**3.5.3- CONSTAT ET SYNTHÈSE**

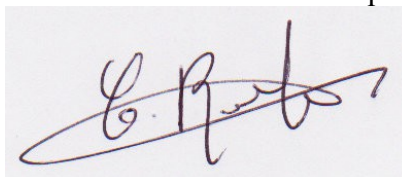
La présente enquête publique s'est déroulée normalement, sans incident notable, mais avec une absence totale de participation du public.

L'enquête se caractérise par les points suivants :

- ✓ une publicité légale et une information du public satisfaisantes ;
- ✓ une absence d'incidents pendant la durée de l'enquête ;
- ✓ un dossier complet ;
- ✓ une absence de participation du public, qui fait ressortir le fait que la population ne manifeste aucun désaccord sur la réalisation de ce projet ;
- ✓ un dossier qui comporte une étude d'impact et une étude de dangers de qualité ;
- ✓ un dossier qui a un faible impact sur l'environnement,
- ✓ un coût estimé de l'opération en harmonie avec la finalité de l'opération ;
- ✓ les délais prescrits par l'arrêté préfectoral ont été respectés ;
- ✓ dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage a répondu à toutes les questions posées par le commissaire-enquêteur ;

- ✓ un avis favorable des communes de Colombiers et de Lespignan concernées par le rayon de 1 km ; cependant une absence d'avis de la commune de Béziers, compte-tenu de la proximité des élections municipales ;
- ✓ un avis positif de l'Autorité Environnementale ;
- ✓ un avis favorable de l'INAO.

Le commissaire-enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Rouvière', is centered on a light gray rectangular background.

Claude ROUVIERE



# **2ème partie: CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR DE L'ENQUÊTE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE BOULANGERIE INDUSTRIELLE (REGULARISATION) SUR LA COMMUNE DE COLOMBIERS**

## **1 PRESENTATION DE L'OPERATION**

### **1.1- OBJET DE L'ENQUÊTE**

La société Le Fournil Biterrois, filiale du groupe de boulangerie BCS et du groupe NEUHAUSER SAS, implantée sur la zone d'activités économiques de Viargues de la commune de COLOMBIERS dans le département de l'Hérault a déposé une demande d'autorisation pour exploiter une boulangerie industrielle.

Le groupe NEUHAUSER est le leader français de la boulangerie viennoiserie avec un chiffre d'affaire de 550 millions d'euros en 2012.

Il est implanté sur 21 sites en Europe et il a l'objectif de devenir le leader européen dans son domaine d'activité dans un horizon de 5 ans.

Pour atteindre cet objectif, il pratique une politique d'investissement pour développer et améliorer l'outil de production.

La société Le Fournil Biterrois a été créée en 1999 et acquise par le groupe NEUHAUSER en 2007 par croissance externe.

A l'origine de sa création, dans le cadre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la société a déposé un dossier de déclaration pour les installations de réfrigération à l'ammoniac fonctionnant sur les équipements industriels du site.

Par la suite pour répondre aux besoins de développement et de modernisation du site de fabrication, des modifications et des ajouts d'équipements supplémentaires ont été faits sans qu'une déclaration nouvelle ne soit établie auprès du service de la Préfecture qui gère les installations classées.

**Le présent dossier soumis à enquête publique est donc un dossier de régularisation vis à vis de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre de la rubrique 2220-2 des préparations alimentaires.**

Le rayon d'action de 1 km concerne les trois communes de Colombiers, Béziers et Lespignan.

Un dossier d'enquête a été envoyé par le service Environnement de la Préfecture aux trois communes pour solliciter leur avis dans les 15 jours au plus tard après la fin de l'enquête, mais toutes les permanences du commissaire-enquêteur se sont tenues à la mairie de Colombiers, siège de l'enquête, où le registre a été mis à la disposition du public.

### **1.2- DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le commissaire enquêteur est désigné par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier par décision N° E14000001 /34 du 17 janvier 2014.

### **1.3- ARRÊTE D'OUVERTURE DE L' ENQUÊTE**

L'Arrêté d'ouverture de l'enquête est prescrit par l'arrêté préfectoral N° 2014-I-307 en date du 25 février 2014.

### **1.4- RESUME DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

L'enquête s'est déroulée du lundi 24 mars 2014 au vendredi 25 avril 2014 dans des conditions tout à fait satisfaisantes, mais n'a donné lieu à aucune participation du public.

Le commissaire-enquêteur a visité le site BCS du Fournil Biterrois le 10 janvier 2014, en particulier toutes les installations techniques du site et les deux chaînes de production de pain précuit, ainsi que la chambre froide négative de stockage des produits fins.

Le jeudi 17 avril 2014 , sur sa demande, le commissaire-enquêteur a effectué une visite des lieux de rejets des eaux pluviales et des eaux usées depuis l'usine BCS jusqu'aux points de rejets que sont le ruisseau de Néguo-Fédos, puis le Canal du Midi pour les eaux pluviales et la station d'épuration pour les eaux usées. Cette visite s'est faite sous la conduite de Monsieur Maurice MAILLET adjoint au maire dans la municipalité précédente.

Cette visite a permis de comprendre la complexité de l'hydrologie superficielle de cette région traversée par le Canal du Midi qui ceinture le cœur du village par le nord, par la ligne SNCF Béziers – Narbonne et le ruisseau de drainage de l'étang asséché de Montady construit au XIIIème siècle classé à l'inventaire des monuments historiques.

Le commissaire-enquêteur a tenu cinq permanences en mairie de Colombiers les jours suivants :

- ✓ lundi 24 mars 2014 de 9h à 12h (ouverture de l'enquête),
- ✓ mardi 1er avril 2014 de 14h à 17h,
- ✓ jeudi 10 avril 2014 de 14h à 17h,
- ✓ jeudi 17 avril 2014 de 9h à 12h,
- ✓ vendredi 25 avril 2014 de 14h à 17h (clôture de l'enquête).

## **2- CONCLUSIONS GENERALES**

La présente enquête publique s'est déroulée normalement, sans incident notable, mais sans aucune participation du public.

L'enquête se caractérise par les points suivants :

- ✓ une publicité légale et une information du public satisfaisantes ;
- ✓ une absence d' incidents pendant la durée de l'enquête ;
- ✓ un dossier complet qui est conforme aux prescriptions du code de l'environnement et qui est de qualité tant pour l'étude d'impact que pour l'étude de dangers ;
- ✓ un avis favorable de l'Autorité Environnementale qui déclare que les enjeux environnementaux du site sont pris en compte,
- ✓ un coût estimé de l'opération en harmonie avec la finalité de l'opération ;
- ✓ les délais prescrits par l'arrêté préfectoral ont été respectés ;
- ✓ dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage a répondu à toutes les questions posées par le commissaire-enquêteur.

## **3- CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES**

Dans ce paragraphe, il sera examiné tous les enjeux susceptibles d' intervenir tant sur le fond que

sur la forme de l'enquête.

## **1er enjeu : la forme et la procédure de l'enquête**

### **Le commissaire enquêteur constate que :**

Les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, l'affichage en Mairie et sur les panneaux municipaux des communes de Colombiers, Béziers et Lespignan ;

L'affichage des deux panneaux support de l'avis d'enquête positionnés sur les deux accès de BCS a été maintenu et vérifié depuis 15 jours avant le début de l'enquête et puis tout au long de l'enquête ;

Le dossier mis à l'enquête, complet, était consultable dans de bonnes conditions ; l'étude d'impact et surtout l'étude de dangers avec toutes ses études annexes ont permis de comprendre dans le détail tous les risques exposés et les solutions proposées pour en diminuer l'impact ;

L'information du public a été satisfaisante ;

Les permanences se sont tenues dans d'excellentes conditions d'organisation ;

L'Autorité Environnementale a donné un avis favorable au dossier en tant que service instructeur ;

Le public et les associations ne se sont pas exprimés durant l'enquête. Parmi les trois communes concernées par le périmètre de cette enquête, les conseils municipaux des communes de Colombiers et Lespignan se sont exprimées favorablement ; la commune de Béziers a fait savoir qu'à la suite des élections municipales récentes, il ne lui serait pas possible de délibérer sur le dossier dans le délai imparti, soit 15 jours après la fin de l'enquête, mais que la délibération serait transmise au Préfet par la suite. Aucune opposition au projet n'a donc été enregistrée ;

Le maître d'ouvrage a répondu aux questions posées par le commissaire-enquêteur dans le procès-verbal de synthèse.

**En conclusion, à l'examen de toutes les informations apportées par le maître d'ouvrage et suite à sa propre analyse, le commissaire enquêteur considère que la forme de l'enquête est correcte et que la procédure d'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante.**

## **2ème enjeu : le fond et l'intérêt de l'opération pour le maître d'ouvrage**

### **Le commissaire enquêteur constate que :**

Les conseils municipaux de Colombiers et de Lespignan se sont exprimés favorablement pour ce projet,

### **Considérant les éléments recueillis dans le dossier sur ce sujet, le commissaire enquêteur relève que :**

Ce dossier soumis à autorisation au titre de la réglementation des installations classées est une régularisation ; il détaille les dangers et les inconvénients de la situation actuelle.

L'inconvénient majeur constaté actuellement est la non conformité de la quantité et de la qualité des

eaux usées industrielles rejetées dans le réseau public. Les conséquences sont importantes pour la commune de Colombiers dont la station d'épuration, en bon état, subit une saturation d'effluents chargés de trop de matières en suspension et obère de ce fait les capacités d'évolution de la commune sur le plan de l'urbanisme. Les travaux prévus pour corriger ces nuisances ont débuté en avril.

Les dangers principaux mis en exergue dans ce dossier sont le risque d'explosion, d'incendie et le risque de propagation d'un nuage d'ammoniac suite à une rupture de canalisation. Tous ces points sont bien détaillés dans le dossier ; des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre. Ces mesures concernent soit des travaux modificatifs, soit des actions de maintenance préventive ou curative, soit des rédactions de protocoles d'interventions à l'usage du personnel et des intervenants extérieurs, soit des contrôles techniques périodiques complémentaires.

Dans sa réponse le maître d'ouvrage a indiqué les dates prévisionnelles de réalisation des mesures compensatoires.

D'autre part l'obtention par le maître d'ouvrage de l'autorisation d'exploiter justifie la conformité des installations avec la réglementation. Elle est un critère de qualité que le groupe BCS peut mettre en avant commercialement pour la poursuite de son expansion.

**En conclusion, à l'examen de toutes les informations apportées par le maître d'ouvrage et suite à sa propre analyse, le commissaire-enquêteur considère que les mesures envisagées pour mettre l'usine BCS Le Fournil Biterrois en conformité avec la réglementation des installations classées justifient l'intérêt de l'opération pour le maître d'ouvrage et pour la collectivité.**

### **3ème enjeu : la cohérence du projet avec les politiques d'aménagement et d'urbanisme**

#### **Le commissaire enquêteur constate que :**

L'absence d'extension de l'usine BCS Le Fournil Biterrois et son implantation sur une zone d'activités dédiée à l'activité économique implique que les atteintes à l'environnement sur le plan humain, faunistique et floristique sont très limitées.

#### **Considérant les éléments recueillis au cours dans le dossier sur ce sujet, le commissaire enquêteur relève que :**

Le projet est compatible avec toute la politique d'aménagement et les documents d'urbanisme dont les principaux sont les suivants :

- ✓ Le SCHEMA DIRECTEUR d' AMENAGEMENT et de GESTION des EAUX (SDAGE du bassin Rhône Méditerranée) :
- ✓ Le SCHEMA d' AMENAGEMENT et de GESTION DES EAUX (SAGE)  
La commune de Colombiers est concernée par le SAGE « de la Basse Vallée de l'Aude» approuvé par arrêté préfectoral le 10 octobre 2007, mais en cours de révision.
- ✓ Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Colombiers  
Le PLU a fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée le 4 mars 2014.
- ✓ Les zones protégées (Natura 2000, ZNIEFF, sites classés, ...) :

**En conclusion, à l'examen de toutes les informations apportées par le maître d'ouvrage et suite à sa propre analyse, le commissaire enquêteur considère que le projet est en harmonie et en cohérence avec les politiques d'aménagement et les documents d'urbanisme.**

#### **4ème enjeu : Les aspects d'ordre social et économique**

##### **Le commissaire enquêteur constate que :**

Le SCOT du Biterrois, dont fait partie la commune de Colombiers, s'inscrit dans les objectifs du développement durable et vise à préserver trois ressources : la biodiversité, l'espace et l'énergie. L'un des 5 axes destinés à répondre à ces objectifs, l'axe n° 4, définit une stratégie pour « **renforcer l'attractivité du territoire** ».

Il définit l'offre d'accueil des entreprises dans des zones d'activités économiques.

L'effectif permanent de l'usine BCS Le Fournil Biterrois est composé de 85 personnes temps plein, auquel il faut ajouter les activités de maintenance sous-traitées (climatisation, traitement des eaux, etc...).

D'autre part l'hygiène et la sécurité du personnel et des intervenants externes sont pris en compte correctement dans le dossier.

**En conclusion, à l'examen de toutes les informations apportées par le maître d'ouvrage et suite à sa propre analyse, le commissaire enquêteur considère que les aspects d'ordre socio-économiques sont bien identifiés et que l'emploi en équilibre entre l'industrie, le commerce, l'agriculture et le tourisme doit être préservé.**

#### **5ème enjeu : les atteintes à l'environnement**

##### **Le commissaire enquêteur constate que :**

L'usine BCS implantée au milieu de la zone d'activités économiques de Viargues ne génère que de faibles nuisances sur le plan environnement général, sauf pour :

- ✓ les rejets d'eaux usées industrielles vers la station de traitements des eaux de la commune de Colombiers,
- ✓ le bruit provoqué par un extracteur d'air en période nocturne.

Des mesures spécifiques sont prises pour la gestion, le tri sélectif et l'évacuation des déchets en conformité avec l'annexe II de l'article R.541-8 du code de l'environnement. Le site privilégie la valorisation des déchets. Ces déchets n'ont donc qu'un très faible impact sur l'environnement.

##### **Considérant les éléments recueillis au cours de l'enquête et dans le dossier sur ce sujet, le commissaire enquêteur relève que :**

Les enjeux environnementaux sont bien identifiés dans le dossier pour la protection du milieu naturel, les rejets, les pollutions et les risques pour l'homme et l'environnement.

Le maître d'ouvrage s'est engagé sur les délais de réalisation des travaux de mise en conformité et des procédures de maintenance et de contrôle technique.

Le suivi du chantier devra être très rigoureux pour que les objectifs soient tenus.

L'avis de l'**Autorité Environnementale (AE)** est très positif. Il considère que que les principaux enjeux environnementaux identifiés sont la prévention de la pollution des sols, la prévention du risque accidentel et la réduction de l'impact sonore. L'AE a analysé le risque lié à la pollution de la masse d'eau souterraine, mais elle aurait pu prendre en compte également le risque lié à la pollution des eaux superficielles qui n'est pas négligeable dans l'hypothèse du risque accidentel.

L'AE a considéré que les effets du projet sur l'environnement sont pris en compte convenablement

et qu'ils permettent à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier toutes les caractéristiques d'exploitation des installations classées du site.

**En conclusion, à l'examen de toutes les informations apportées par le maître d'ouvrage, les autorités administratives et suite à sa propre analyse, le commissaire-enquêteur considère que les atteintes à l'environnement seront faibles, si la réalisation des travaux et la mise en œuvre des procédures est conduite en conformité avec les objectifs du dossier.**

## **6ème enjeu : les effets sur la santé et la sécurité publique**

### **Le commissaire enquêteur constate que :**

Un inventaire exhaustif des produits utilisés de façon courante dans l'établissement est réalisé pour mettre en évidence leur éventuelle implication sur des effets directs ou indirects sur la santé. Seul l'effet des pollutions chroniques correspondant à un fonctionnement normal ou dégradé des installations est étudié.

L'étude de dangers met en évidence deux scénarii dans lesquels une rupture de canalisation sur les circuits d'ammoniac haute ou basse pression peuvent provoquer des nuages d'ammoniac susceptibles d'avoir une incidence sur les populations voisines. Les mesures compensatoires préconisées permettent de réduire la dangerosité de ces scénarii, leur fréquence, donc leur risque qui devient acceptable. D'autre part une maintenance préventive des installations frigorifiques est sous-traitée à la société AXIMA.

### **Considérant les éléments recueillis au cours de l'enquête et dans le dossier sur ce sujet, le commissaire enquêteur relève que :**

Les effets des installations et des produits utilisés sont négligeables sur la santé des populations voisines et sur le personnel de l'usine.

**En conclusion, à l'examen de toutes les informations apportées par le maître d'ouvrage et suite à sa propre analyse, le commissaire enquêteur considère que les dangers sur la santé ont été bien identifiés et que leurs effets seront négligeables, si les mesures visant à les atténuer sont mises en œuvre correctement.**

## **7ème enjeu : analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus**

### **Considérant les éléments recueillis dans le dossier sur ce sujet, le commissaire-enquêteur relève que :**

A la date du 19 juillet 2013, le site de la DREAL fait état de deux projets sur la commune de Colombiers :

- ✓ Juin 2013 – Société SCOTTO dossier de régularisation ICPE pour exploiter une société de regroupement et de tri de métaux non dangereux, de traitements de déchets non dangereux et une installation de dépollution, démontage ou découpage de VHU.
- ✓ Février 2013 – Avis de l'Autorité Environnementale sur le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concertée « des Clauzets » située en limite de l'urbanisation de la commune de Colombiers.

Suite à l'analyse des avis émis, les effets potentiels concernent les rejets aqueux et le trafic routier.

Sur les rejets aqueux, la mise en place par Le Fournil Biterrois d'une station de pré-filtration des eaux industrielles réduit l'impact sur la station de traitements des eaux de la commune.

Sur le trafic routier, les effets cumulés du trafic induit par les autres projets sont faibles car ce

dossier est une régularisation administrative et non une extension ou une création.

**En conclusion, à l'examen de toutes les informations apportées par le maître d'ouvrage et suite à sa propre analyse, le commissaire enquêteur considère que les effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ne sont pas significatifs dans le cadre de ce projet qui est une régularisation administrative et une mise en conformité des installations techniques.**

### **8ème enjeu : la protection des ressources naturelles (air, eau, ...)**

**Considérant les éléments recueillis dans le dossier sur ce sujet, le commissaire enquêteur relève que :**

L'étude consacrée à l'hydrogéologie montre que la masse d'eau FRDF510 dans les formations tertiaires et crétacées du bassin Béziers-Pézenas n'est pas impactée par la boulangerie industrielle.

Le contexte hydrographique des eaux superficielles de la région proche du projet est très complexe avec la proximité du canal du Midi qui recueille les eaux du ruisseau des Néguo-Fédos réceptacle des eaux pluviales de la zone d'activités de Viargues. Le Canal du Midi est classé comme masse d'eau artificielle dont la qualité de l'eau est classée médiocre pour l'état écologique et bon pour l'état chimique. Le projet prévoit un bassin de rétention largement dimensionné pour écrêter les eaux de pluie et isoler les eaux polluées accidentellement par les eaux d'extinction d'un incendie.

Les eaux usées industrielles subiront une pré-filtration et un stockage tampon avant leur rejet dans le réseau EU communal (Ce point a déjà été commenté ci-dessus et dans le rapport).

La qualité de l'air peut être impactée principalement par les installations de production de froid et particulièrement par les fluides frigorigènes : ammoniac, CO2, R22, R404A et R408A. Ces installations frigorifiques soumises à déclaration sont régulièrement entretenues par une société spécialisée et contrôlées par un organisme de contrôle agréé.

Le maître d'ouvrage a répondu sur le calendrier de mise en conformité des installations.

**En conclusion, à l'examen de toutes les informations apportées par le maître d'ouvrage et suite à sa propre analyse, le commissaire-enquêteur considère que les risques de pollutions des eaux et de l'air ont été bien identifiées, que les moyens de protection sont bien prévus et que les procédures mises en œuvre seront de nature à abaisser leur niveau de risque.**

### **CONCLUSIONS GLOBALES SUR LES ENJEUX**

**Le commissaire enquêteur a analysé chacun des enjeux suivants :**

- ✓ la forme et la procédure de l'enquête
- ✓ le fond et l'intérêt de l'opération pour le maître d'ouvrage
- ✓ la cohérence du projet avec la politique d'aménagements et d'urbanisme
- ✓ les aspects d'ordre social et économique
- ✓ les atteintes à l'environnement
- ✓ les effets sur la santé et la sécurité publique
- ✓ l'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

- ✓ la protection des ressources naturelles.

De cette analyse, le commissaire enquêteur tire les conclusions suivantes :

- ✓ la forme de l'enquête est correcte et la procédure d'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante ;
- ✓ les mesures envisagées pour mettre l'usine BCS Le Fournil Biterrois en conformité avec la réglementation des installations classées justifient l'intérêt de l'opération pour le maître d'ouvrage et pour la collectivité ;
- ✓ le projet est en harmonie et en cohérence avec la politique d'aménagements et les documents d'urbanisme ;
- ✓ les aspects d'ordre socio-économiques sont bien identifiés et l'emploi en équilibre entre l'industrie, le commerce, l'agriculture et le tourisme doit être préservé ;
- ✓ les atteintes à l'environnement seront faibles, si la réalisation des travaux et la mise en œuvre des procédures est conduite en conformité avec les objectifs du dossier ;
- ✓ les dangers sur la santé et la sécurité publique ont été bien identifiés et leurs effets sont négligeables, si les mesures visant à les atténuer sont mises en œuvre correctement ;
- ✓ les effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ne sont pas significatifs dans le cadre de ce projet qui est une régularisation administrative et une mise en conformité des installations techniques ;
- ✓ les rejets, pollutions et risques pour l'homme et pour l'environnement : le commissaire enquêteur considère que les risques de rejets, de pollutions liées au chantier sont bien identifiés et peuvent être minimisés dans le cadre d'une organisation rigoureuse du chantier.
- ✓ Le commissaire-enquêteur considère que les risques de pollutions des eaux et de l'air ont été bien identifiés, que les moyens de protection sont bien prévus et que les procédures mises en œuvre seront de nature à abaisser leur niveau de risque.

En conclusion de son analyse, le commissaire enquêteur considère que le bilan de tous les enjeux ci-dessus, de leurs avantages et de leurs inconvénients, est positif.

Le commissaire enquêteur

### **Après avoir :**

- ✓ étudié le dossier et plus particulièrement l'étude d'impact et l'étude de dangers,
- ✓ pris connaissance de l'avis des Administrations sur le dossier, et en particulier celui de l'Autorité Environnementale,
- ✓ visité les lieux et notamment le process de fabrication et les points sensibles,
- ✓ rencontré le maître d'ouvrage,
- ✓ maintenu des contacts permanents avec le Maître d'ouvrage,
- ✓ répercuté les questions au Maître d'ouvrage,
- ✓ analysé les réponses du Maître d'ouvrage,
- ✓ apporté des commentaires sur chacune des réponses faites par le maître d'ouvrage,



- ✓ pris en compte les avis des communes de Colombiers et de Lespignan,
- ✓ donné son avis sur les enjeux relatifs à la demande d'autorisation d'exploiter en faisant un bilan des avantages et inconvénients du projet,

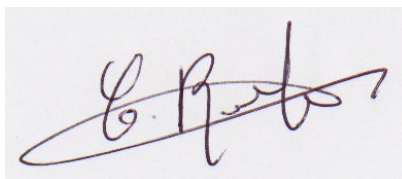
**émet**

## **un AVIS FAVORABLE**

**à la demande d'autorisation d'exploiter une boulangerie industrielle (régularisation) sur la commune de COLOMBIERS.**

Fait le 22 Mai 2014

Le commissaire-enquêteur.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Rouvière', is centered on a light gray rectangular background.

Claude ROUVIERE

## ANNEXES COMPLEMENTAIRES

- Annexe 1- Décision du Tribunal Administratif par décision N° E14000001/34 du 17 janvier 2014
- Annexe 2- Arrêté préfectoral n° 2014-I-307 en date du 25 février 2014 prescrivant l'enquête
- Annexe 3- Deux messages au maître d'ouvrage M. UHALDE et à Mme MAUGER DGS à la mairie de Colombiers
- Annexe 4- Publications officielles dans la presse régionale Midi Libre et l'Hérault du Jour des 3 et 26 mars 2014
- Annexe 5- Certificats d'affichage des 3 mairies concernées établis par le maire de Colombiers, le maire de Béziers et le maire de Lespignan
- Annexe 6- Plan masse de positionnement des 2 panneaux supports de l'avis d'enquête
- Annexe 7- Publication complémentaire dans la presse locale Midi Libre du lundi 17 mars 2014
  
- Annexe 8- Lettre de notification au maître d'ouvrage du procès-verbal de synthèse des observations du public du 2 mai 2014
- Annexe 9- Mémoire en réponse du maître d'ouvrage
- Annexe 10- Délibération des conseils municipaux de Colombiers et Lespignan
- Annexe 11- Registre d'enquête publique ICPE
- Annexe 12- Dossier ICPE soumis à l'enquête publique à la mairie de Colombiers siège de l'enquête visé et paraphé par le commissaire enquêteur